

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 10 novembre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 10 novembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 novembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur le procès en appel de Godin contre Esther Lemaire relatif à la licitation des biens de la communauté. Sur le développement industriel postérieur à 1863 : Godin invite Delpech et Goblet à venir voir l'établissement de Guise pour éviter une mauvaise interprétation de la situation. Godin estime que le travail des experts, qui a duré deux ans, est à refaire, mais convient qu'une nouvelle expertise donnerait encore lieu à un arbitrage. Godin ne veut pas renoncer aux créations industrielles qui sont sa propriété personnelle : outillage, modèles, brevets, marchandises, matières premières...

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Goblet, René \(1828-1905\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : usine](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 3 p. (118r, 119r, 120r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Paris le 10 novembre 1863 118

Chez Monsieur Dalpech,

Vous me dites que mon appel contre
M^{ad}e Gadin doit venir bientôt devant la cour,
cette affaire doit être l'objet d'un sérieux exa-
men de la part de mes conseils, car je ne
pense pas qu'il soit possible de reprendre
devant la cour, les conclusions de première
instance. J'ai laissé au tribunal la faculté
de liciter tout ce que j'ai fait d'augmenta-
tion dans mes usines depuis 1863, espérant
obtenir du tribunal une récompense équi-
table en compensation, mais j'ai été
dégui, et cet abandon met ma fortune
industrielle à la merci des tribunaux.

Les arrêts de la cour, dans cette affaire,
ayant décidé que le fruit de mon travail
depuis 1863 m'appartient, je crois qu'il
serait aujourd'hui plus sage de s'ar-
tenir à la licitation de ce qui existait
en 1863, en y ajoutant les bâtiments
et constructions que j'ai faits pour
achever l'établissement, ainsi que les
perfectionnements qui se rattachent
au matériel de 1863, mais en me

reservant tout le matériel industriel, les outils, les modèles et les brevets dont j'ai augmenté les établissements depuis cette époque, sans compensation pour les choses que je suis forcément tenu de laisser à la licitation par la nature des circonstances.

Pour comprendre cette affaire, Monsieur Goblet devrait venir avec vous voir l'établissement à Guise; il ne doit pas être possible de s'en faire une juste idée sans cela, et mes intérêts pourraient avoir grandement à souffrir d'une fausse interprétation de la situation.

Le travail des experts est une chose si singulière et si incomplète qu'il ne me paraît pas possible que la cour n'ordonne pas une nouvelle expertise; la première a duré plus de deux ans pour ne rien produire... Qu'en sera-t-il d'une seconde!

Je ne puis malheureusement voir de fin possible à cette affaire. Car après une nouvelle expertise, la cour aura à statuer, puis la force des choses obligera à nommer des arbitres pour séparer ce qui m'appartient de ce qui appartient à la communauté, et combien de difficultés peuvent

peuvent naître au milieu de tout cela sur
la rédaction du cahier des charges!

C'est pourquoi je m'étais décidé à
tout abandonner mon avoir industriel,
mais en face des résumés obtenus auprès
des premiers juges, il me semble que
ce serait aller tête baissée à ma ruine
industrielle que de suivre le même
système. Je dois donc m'en tenir à
l'alternative de mes conclusions dans
laquelle toutes mes créations industrielles
me sont réservées: outillage, modèles,
brevets, marchandises, matières premières
etc... Vous comprendrez que c'est là le
côté important de l'affaire, et j'espère que
M. Goblet s'en pénétrera suffisamment
pour en causer utilement en faisant
ici la visite que j'espère vous voir me
faire avec lui.

Agriez je vous prie, cher Monsieur,
mes sentiments dévoués.